



Communiqué de presse
16 mai 2022

Le Livret d'Épargne Populaire
Un produit d'épargne à promouvoir

Alors que le livret A est bien connu des Français, le Livret d'Épargne Populaire (LEP) est ignoré par un bon nombre d'entre eux. Pourtant, il est actuellement le livret réglementé sans risque le plus intéressant, avec un taux de rendement de 2.2%. Permettant aux personnes qui disposent de revenus modestes d'épargner jusqu'à 7700 euros, ce livret défiscalisé n'est pas suffisamment utilisé.

Un taux de détention insuffisant

D'après le rapport annuel de l'épargne réglementée de la Banque de France¹, au 31 décembre 2020, le LEP n'était détenu que par 13.3% des personnes majeures, un taux bien loin de la proportion des personnes éligibles, du fait des conditions de ressources, estimée à 50%. Ainsi, alors que près de 15 millions de Français pourraient en bénéficier, le nombre de LEP s'élève à 7 millions. A titre principal, ce sont les personnes de plus de 65 ans qui possèdent ce livret. Représentant 21% de la population, ils détiennent 53% des encours et 45% des livrets. Des données qui interrogent sur la promotion qui en est faite, notamment par les établissements bancaires.

Un produit à valoriser

Mieux rémunéré que le livret A, le LEP devrait séduire plus d'épargnants. Les jeunes notamment semblent le méconnaître. Du fait de son rendement et des contrôles à effectuer pour vérifier l'éligibilité, il est peu mis en avant par les banques.

Depuis mars 2021, la procédure a été facilitée. Les banques peuvent désormais interroger directement l'administration fiscale afin de savoir si les conditions d'éligibilité sont respectées. Si cette dernière est en mesure de répondre, le souscripteur puis titulaire n'aura pas à fournir son avis d'imposition.

Les mesures de simplification, la hausse du taux de rendement et la communication effectuée par la Direction générale des Finances publiques auprès des personnes éligibles via l'envoi d'un email « *Avez-vous pensé au Livret d'Épargne Populaire (LEP) ?* » devraient contribuer à l'augmentation des ouvertures. Le rapport de l'épargne réglementée 2021 sera, à ce sujet, révélateur.

Dans le contexte actuel de recherche de pouvoir d'achat, la CLCV invite les banques à en faire davantage la promotion auprès des clients concernés. Elle suivra l'évolution du taux de détention.

¹ Source : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-sur-lepargne-reglementee>